

N°DEC-2024-20

DÉCISION DU MAIRE

MISE EN PLACE D'ATELIERS DE PSYCHOMOTRICITÉ EN FAVEUR DES ASSISTANTES MATERNELLES, DES PARENTS ET DES JEUNES ENFANTS AU RELAIS PETITE ENFANCE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'association LA CRAPA'HUTTE – 14 rue des Châtries 91540 MENNECY ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise en place d'ateliers de psychomotricité, pour une durée de 50 heures, en faveur des assistantes maternelles, des parents et des jeunes enfants, sur l'année 2024 au Relais petite enfance.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'association LA CRAPA'HUTTE, pour un montant total des prestations arrêté à la somme de 4 000 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 février 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de la publication le - 9 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS